

LE BRÛLAGE : UN RISQUE POUR LA FORÊT

Bon an, mal an, le quart des incendies de forêt signalés en avril et mai sont imputables à des brûlages domestiques. De nombreux propriétaires procèdent au nettoyage de leur terrain en utilisant le feu, sans se méfier des risques qu'ils font courir à la forêt. En effet, le combustible s'assèche rapidement à cette période de l'année. Plusieurs municipalités locales permettent les brûlages domestiques à des heures spécifiques. Certaines exigent un permis et une assurance dommages pour le faire, tandis que d'autres les interdisent en tout temps.

LES PERMIS : UN OUTIL POUR LA MUNICIPALITÉ

Les permis aident la municipalité locale à exercer un contrôle sur les brûlages domestiques. Ils permettent aussi de réduire les risques de propagation à la forêt et aux propriétés avoisinantes, tout en contribuant à alléger le travail des pompiers municipaux.

RÉGLEMENTER POUR RESPONSABILISER

La réglementation des brûlages dans une municipalité locale permet de rappeler aux citoyens qu'ils ont, eux aussi, des responsabilités dans la prévention des incendies de forêt, à savoir :

- s'informer sur la réglementation en vigueur;
- aviser les autorités municipales de leur intention de brûler;
- obtenir un permis avant d'amorcer le brûlage;
- assurer une surveillance constante jusqu'à l'extinction finale;
- disposer de l'équipement et du personnel nécessaires pour contrôler et éteindre le brûlage.

RECOMMANDATION

La **SOPFEU** recommande la réglementation des brûlages domestiques dans les municipalités locales.

À cet effet, le lien qui suit présente un exemple de règlement de brûlage qu'il est possible d'adapter au besoin.

[Gabarit Règlement de brûlages](#)